

Le guide du voyageur

Abonnement de travail* : la fréquence offre des avantages

Si vous êtes salarié, cet abonnement vous permet de vous déplacer autant de fois que vous le voulez entre la gare desservant votre domicile et celle desservant votre lieu de travail (le trajet simple n'excédant pas 75 km). Vous choisissez entre l'abonnement mensuel et l'abonnement hebdomadaire, en 2nde classe avec possibilité de surclassement.

L'utilisation de cet abonnement est interdite à bord de TGV et soumise à conditions à bord de TéoZ et dans les Corail de nuit nationaux (renseignez-vous). Certaines régions proposent des abonnements TER encore plus avantageux, renseignez-vous sur www.ter-sncf.com

Comment l'obtenir ?

Présentez-vous au guichet avec une attestation complétée par votre employeur (formulaire disponible dans les gares et boutiques SNCF) et une pièce d'identité.

**Les abonnements ne sont délivrés que pour des parcours effectués entre gares SNCF*